RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05142
Numéro SIREN : 823 869 730
Nom ou dénomination : ESSENTIAL

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2017 sous le numéro de dépôt 17131

ESSENTIAL
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 €
Siège social : Lieu dit Landrieu, 33750 BEYCHAC ET CAILLAU
823 869 730 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 13 juin
A 17 heures,

La société IGC, Société par actions simplifiée au capital de 11 117 280 €, ayant son siège social Lieu dit Landrieu, 33750 BEYCHAC-et-CAILLAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 306 039 470 RCS BORDEAUX, représentée par sa Présidente, la société COMPAGNIE IMMOBILIERE ET FONCIERE D'AQUITAINE, elle-même représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jacques DUFORT,

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
Le 30 AOUT 2017
sous le N° 17131

Associée unique et Présidente de la société ESSENTIAL,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture des rapports du Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- Approbation des comptes,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION
Approbation des comptes

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se résumant à l'écriture d'apport du capital social, avec absence de résultat pour un démarrage d'activité le 21 novembre 2016.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I, l'Associée unique constate qu'il n'y a eu aucune dépense et charges somptuaires, au sens de l'article 39.4 du même code, engagées au cours de l'exercice dont les comptes viennent d'être approuvés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve pour sa gestion au cours dudit exercice.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°17131 en date du 30/08/2017

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'Associée unique constate qu'il n'y a pas de résultat à affecter.

L'Associée Unique constate, en outre, qu'aucun dividende n'a pu été distribué au titre des trois précédents exercices, puisque l'exercice 2016 est le premier exercice de la société qui a démarré son activité le 21 novembre 2016.

TROISIEME DECISION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de ne pas autoriser l'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, qui serait réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de la société IGC de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée de six années, conformément à l'article 17 des statuts :

La société COMPAGNIE IMMOBILIERE ET FONCIERE D'AQUITAINE
Société par Actions Simplifiée au capital de 12.036.000 €
Siège Social : BEYCHAC ET CAILLAU (33750), Landrieu – RN 89 – Sortie 5
443 276 373 R.C.S. BORDEAUX
Représentée par son Président du Directoire Monsieur Jacques DUFORT

Laquelle accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et notamment à la société d'Avocats « LEXCO », 81 rue Hoche — 33200 BORDEAUX à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence de la décision précédente.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société IGC
La société COMPAGNIE IMMOBILIERE ET FONCIERE D'AQUITAINE
Monsieur Jacques DUFORT

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

Pour la société COMPAGNIE IMMOBILIERE ET FONCIERE D'AQUITAINE
Monsieur Jacques DUFORT
Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »